DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 26/90

Code nomenclature 1229

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2025

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	**28**
Votants	**32**

DATE DE CONVOCATION
Le 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD (à partir de 19h20), Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Sol-Angel BOENTE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés Christian LAJARRIGES, Christophe GUIMBARD jusqu'à 19h20, Gilbert PAVIE, Élodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Symphorien GNAHORE

Pouvoirs Christian LAJARRIGES donne pouvoir à Bernard COZIC
Christophe GUIMBARD donne pouvoir à Odile BOURDIN jusqu'à 19h20
Gilbert PAVIE donne pouvoir à Steve ARNOULD
Élodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Grégory VILLENEUVE donne pouvoir à Gilles KINDERF

Mme Natacha SERGENT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1413-1 et L. 2121-29,

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

- La délibération n° 12/13 du 9 février 2012 confiant la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher Vert au groupement DALKIA / SVD 50,

- L'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public,

- L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 3 juillet 2026,

- Le rapport d'activités du délégataire relatif à l'exercice 2025, annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-90-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

CONSIDERANT

- Que le groupement DALKIA / SVD 50 est devenu NEO (Nemours Energie Organisation) à la suite de l'avenant n° 1 au contrat,

- Que la convention de délégation de service public, notifiée le 29 mars 2012, a été conclue pour une durée de 25 ans,

- Que, conformément aux dispositions applicables aux délégations de service public, le délégataire a transmis à la Ville son rapport d'activités relatif à l'exercice 2025,

- Que ce rapport présente notamment les éléments relatifs à l'exploitation et au fonctionnement du service au cours de l'année 2025,

- Que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juillet 2026, laquelle a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

De la présentation du rapport du délégataire relatif à l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher Vert pour l'année 2025, annexé à la présente délibération

Nemours, le 23 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NEMOURS

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat 28 09 2026

Date d'affichage
28 09 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-90-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026